

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, ROUGÉ F, BOUNICHOU M, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BAGILET S, BOUYSSOU S, N BLAIS,

Absents excusés : LAVIELLE JM (pouvoir S BAGILET) , JUMEL C (pouvoir C SIX), BAIGNEAU F, TRIJOULET JP (pouvoir S GALLAND)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : M AUDOUARD

1/ Adoption PV du 25 mars 2024 :

Le conseil municipal adopte le PV du 25 mars à l'unanimité.

2/ Vote du budget primitif 2024 :

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, rappelle qu'une commission des finances s'est réunie le 4 avril et a validé le projet de Budget Primitif 2024 concernant la commune .

Il présente le projet de budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 2 646 483.91€

Section d'investissement : 3 032 675.32€

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.

-autorise M le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-Section de Fonctionnement : 7.5%

-Section d' Investissement : 7.5%

Monsieur Audouard demande quand seront installés les panneaux Petite Cité de Caractère. Monsieur Servoir indique qu'il est impératif que le 13 juin prochain, les panneaux soient installés en raison de la tenue à st Cyprien de l'assemblée générale de l'association concernée.

3/ Vote du budget AEP 2024 :

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2024AEP :

Un projet de Budget AEP qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement :	410 113.21
Section d'investissement :	748 801.19

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.

4/ Vote du budget RPA 2024

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2024 pour le budget RPA qui est soumis à la nomenclature M22 :

Un projet de Budget AEP qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement :	200 189.86
Section d'investissement :	62 150.00

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.

5/ Vote de l'affectation des résultats pour l'équilibre du budget Résidence Autonomie :

Concernant le budget RPA, M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir une affectation en réserve afin de pouvoir équilibrer le budget et ce conformément à la nomenclature M22.

A cet égard, Il propose d'affecter 22 604.78€.

Considérant le résultat de l'exercice 2023 : soit 77 151.64€

-Décide d'affecter à l'excédent reporté : 22 604.78€

en réserve (compte 1068)

-Valide le report à nouveau créditeur : 54 546.86 €

6/ Vote du budget LOTISSEMENT LE PRIOLAT 2024

M. SERVOIR Jean-Pierre , adjoint délégué aux finances, présente le projet de Budget Primitif 2024 LOTISSEMENT LE PRIOLAT :

Un projet de Budget LOTISSEMENT LE PRIOLAT qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes

Section de Fonctionnement : 83 100.00

Section d'investissement : 141 982.58

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.

7/ Renouvellement du contrat de location de licence IV pour M Renard :

M le Maire rappelle que Monsieur Renard loue depuis 2021 la licence IV de la Commune et ce aux termes d'une convention qui doit se terminer le 30 avril 2024.

Ce dernier demande le renouvellement d'une convention de 3 ans.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de louer à nouveau à M Renard, gérant de la société JP 24, pour une durée de 3 ans la licence IV de la commune pour un montant de 200€ par mois

-adopte le projet de convention

-autorise M le Maire à signer la présente convention.

8/ Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

9/ Désignation d'un référent pour la Défense Sanitaire Apicole :

M le Maire informe l'assemblée que 2 syndicats apicoles, l'Abeille Périgordine et le Rucher du Périgord, (APIDOR) mènent une campagne contre la prolifération du frelon asiatique.

Une plate- forme interactive de lutte contre ce fléau a été mise en place (BEES FOR LIFE).

Un référent doit être désigné sur la commune.

Les élus suggèrent Monsieur Magnac domicilié Le Tourondel qui est apiculteur.

Il devra être contacté à ce sujet.

10/ Adhésion à L 'association Rail Plus

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Rail Plus œuvre depuis 1984 au maintien des lignes SNCF ; elle veut également permettre l'accès aux trains avec des tarifs accessibles à tous et offrir un meilleur service à la population.

M le Maire propose une adhésion afin de renforcer ce partenariat.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- Décide d'adhérer à l'association Rail Plus
- Précise que le montant de cette adhésion est de 100€ pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1500 et 1999 habitants

11/ Acquisition d'un tracteur :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est devenu opportun de remplacer le tracteur utilisé actuellement par les services techniques.

Ce véhicule est devenu totalement obsolète et inadapté aux besoins du service.

Il est depuis plusieurs jours hors d'usage et sa réparation a été évaluée à 10 000€

M le Maire a consulté plusieurs fournisseurs de tracteurs et a soumis à la commission MAPA les différents devis.

Cette dernière a considéré que l'offre de SOVEMAS, soit un tracteur et une épareuse présente le meilleur rapport qualité prix .

Monsieur Blais s'étonne du prix élevé du tracteur.

Monsieur Audouard demande des renseignements sur l'amortissement de ce bien.

Appelé à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de retenir l'offre de SOVEMAS pour un montant de 137 400€ TTC soit un tracteur et une épareuse

-accepte la proposition de cette dernière de reprendre l'ancien tracteur CASE pour un montant de 10 000€ qui viendra en déduction du prix d'acquisition du nouveau tracteur

-ajoute que les crédits sont prévus au budget 2024

Questions Diverses :

M le Maire informe l'assemblée que la convention avec le Comptoir des Terroirs ne sera pas renouvelée, l'association ayant des difficultés financières.

Madame Rougé indique que la structure Micro folie aurait pu être accueillie dans cette salle , elle aurait bénéficié de plus d'espace notamment pour le fablab.

Monsieur Audouard demande s'il est possible d'y mettre en place une nouvelle association de producteurs.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle association doit se constituer pour intégrer ces locaux.

Le secrétaire de séance, Marc Audouard



Le Maire, Christian SIX

